



Thiverval-Grignon, le 29 février 2020

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DE GRIGNON

Organisé par l'association de l'Arbre de fer avec le club Nature de 1^{ère} année, ce concours est ouvert à tous-tes les étudiant-e-s ayant une adresse électronique à AgroParisTech ainsi qu'à toute personne travaillant sur le site de Grignon. Il vise à **enrichir le fonds iconographique sur le patrimoine naturel de Grignon**. Les photographies soumises seront conservées dans le fonds documentaire de l'Arbre de fer. Elles pourront être publiées sur son site ou réutilisées dans des documents relatifs à ce patrimoine, avec mention de l'auteur.

L'objet du concours concerne les arbres ou arbustes du domaine, avec cette année plus précisément la thématique « arbres et lumière ».

Un **prix** sera attribué à chacune des 4 meilleures photographies :

- 1^{er} prix : carte cadeau Nature & Découvertes (valeur de ≈ 50 €),
- 2^{ème} prix : guide naturaliste Delachaux (valeur de ≈ 30 €),
- 3^{ème} prix : livre photo sur la nature (valeur de ≈ 20 €).
- 4^{ème} prix : mini guide naturaliste de terrain (valeur de ≈ 10 €).

Chaque participant peut présenter jusqu'à 4 photographies, prises sur le domaine de Grignon. Il ne pourra prétendre qu'à un seul prix, correspondant à son meilleur classement.

Le jury sera composé de 4 à 5 personnes dont au-moins deux représentants étudiants désignés par le club Nature et deux autres désignés par l'Arbre de fer, qui ne pourront pas participer au concours. Le jury procèdera au visionnage de l'ensemble des photographies classées par thème et par auteur. Dans un premier temps il ne sera retenu qu'une seule photographie par auteur et par thème.

Dans un second temps le jury classera les 20 meilleures photographies. Le classement final sera déterminé à la Garden Party d'AgroParisTech du 31 mai où ces 20 meilleures photos seront exposées et soumises au vote du public. Chaque votant votera pour une seule photo et déposera son bulletin dans une urne. Le dépouillement sera assuré par les organisateurs.

Les photographies seront déposées sous la forme d'un fichier au format JPEG (2 000 x 1 500 ou 1 500 x 2 000 pixels maximum) d'un poids maximal de 2 méga-octets. L'auteur indiquera ses nom, prénom et adresse électronique et aussi précisément que possible le lieu de la prise. **La date limite de réception est fixée au 30 avril**. Le dépôt s'effectuera selon les indications précisées sur le site de l'Arbre de fer à l'adresse :

<http://www.arbredefer.fr/concours-photo/>

Lors du dépôt, l'auteur confirmera explicitement :

- i. garantir être titulaire des droits d'auteur des photographies déposées,
- ii. autoriser l'association de l'Arbre de fer à utiliser de manière non commerciale ses photographies dans le cadre de ses activités de défense et valorisation du patrimoine de Grignon, tout en mentionnant l'identité de leur auteur.

Le simple fait de concourir implique l'acceptation du présent règlement.